

Procédures spécifiques d'évacuation et de confinement pour les personnes à mobilité restreinte et autres situations de handicap

Aux fins des présentes consignes, une **personne à mobilité restreinte** et autre situation de handicap est une personne qui, en raison d'une limitation physique ou d'une condition médicale, peut éprouver de la difficulté à se déplacer ou être dans l'impossibilité d'utiliser les escaliers et d'évacuer un bâtiment de façon autonome et sécuritaire lors d'une situation d'urgence.

Connaître les mesures d'urgence

Tous les membres de la communauté universitaire sont invités à prendre connaissance des mesures d'urgence et des comportements attendus lors des différents signaux d'alarme.

Les consignes sont disponibles sur le site : www.uqtr.ca/urgence

Lors d'une évacuation ou d'un confinement, les consignes s'appliquent à tous. **Les personnes à mobilité restreinte qui ne peuvent utiliser les escaliers de façon autonome doivent suivre les mesures d'assistance prévues.**

Lors d'une évacuation, **n'utilisez pas les ascenseurs**, sauf indication des services d'urgence.



Lorsque le signal d'alarme d'évacuation se fait entendre, une des trois possibilités suivantes devra être envisagée :

PLAN A — Évacuez de façon autonome

Si vous pouvez quitter le bâtiment sans utiliser d'escalier ni d'ascenseur, empruntez une voie accessible menant vers une sortie extérieure sécuritaire.

PLAN B — Vous ne pouvez pas évacuer de façon autonome

Demandez l'aide de personnes à proximité.

Si une assistance dans les escaliers est nécessaire, utilisez uniquement une méthode adaptée à votre condition et à votre équipement. Ne tentez pas de déplacer un fauteuil motorisé dans les escaliers.

PLAN C — Si vous êtes seul ou incapable d'évacuer

Éloignez-vous de la fumée et du feu. Si vous pouvez vous déplacer sans danger, rendez-vous en priorité dans une **cage d'escalier d'issue protégée** et attendez les secours.

Si vous ne pouvez pas rejoindre une cage d'escalier d'issue en toute sécurité, réfugiez-vous, en dernier recours, dans un **local fermé**, à l'écart de la fumée et du feu.

Aviser ensuite le Centre des opérations de sécurité (COS) de votre campus* (numéros disponible dans l'application Alerte UQTR ou [ici](#))

(*les services d'incendie ont déjà été avisés)

Indiquez clairement votre emplacement précis, votre situation et tout besoin d'assistance.

N'utilisez pas l'ascenseur et ne tentez pas de descendre les escaliers sans assistance.

Si votre vie est directement menacée ou votre situation se détériore, composez le 911, même si les services d'urgence ont déjà été avisés de l'alarme incendie, et indiquez votre endroit précis et votre situation.



Lorsque le signal d'alarme de confinement se fait entendre, vous pouvez utiliser les ascenseurs car ces derniers demeurent fonctionnels dans ce type d'évènement. Les instructions contenues dans le Plan B ou le Plan C peuvent aussi selon les besoins être appliquées lors d'un confinement.